



Règlement particulier relatif aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

1. Préambule :

Le présent règlement se base sur les recommandations du Conseil supérieur de l'Audiovisuel relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale, émises dans l'avis du 23 janvier 2018 et repris dans l'arrêté de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 31 janvier 2018.

Le présent règlement concerne à la fois les émissions télévisées et les contenus télévisés diffusés sur les réseaux numériques de Télésambre (application mobile, site web, réseaux sociaux). Les contenus inédits digitaux suivront l'esprit du présent dispositif.

Il faut cependant relever que Télésambre, en fonction de ses moyens humains et financiers actuels, n'est pas en mesure d'assurer l'accessibilité de tous ses programmes électoraux aux personnes à déficience sensorielle.

2. Traitement de la campagne électorale :

Télésambre produira et diffusera des séquences d'information à propos de la campagne électorale pour les élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, selon les mêmes règles de professionnalisme, d'objectivité, d'indépendance, de pluralisme et de gratuité qu'en dehors des périodes électorales.

Les reportages et sujets traitant de la campagne électorale et des élections du 14 octobre 2018 seront exclusivement assumés par la rédaction de Télésambre, dans le cadre du Journal Télévisé ou des émissions d'information.

La rédaction de Télésambre veillera globalement à ce propos, dans le cadre du journal télévisé et des émissions d'information, à respecter un équilibre, une représentativité et un caractère contradictoire entre les tendances idéologiques, philosophiques et politiques fondées sur les résultats des élections de 2012.

Au sens du présent règlement, la campagne électorale officielle débute le 14 juillet 2018 pour se terminer le dimanche 14 octobre 2018 inclus à l'heure de fermeture des bureaux de vote. Dès ce moment, les formations politiques se voient réglementer l'affichage public et toute publicité électorale. Elles sont également tenues de justifier chacune de leurs dépenses.

Dès le 14 juillet, Télésambre veillera à respecter un équilibre d'ensemble d'apparitions des formations politiques à l'antenne, en ce qui concerne la couverture de l'actualité liée à la campagne électorale. Il s'agit bien d'un équilibre d'ensemble et non d'un minutage des interventions à l'antenne.

Durant cette période, il sera ainsi évité de faire apparaître, sans nécessité, tout mandataire politique ou militant notoire, dès lors qu'il a fait savoir qu'il serait ou pourrait être candidat aux élections communales ou provinciales. Ainsi, la rédaction et l'ensemble du personnel rémunéré par Télésambre (y compris les pigistes indépendants et les correspondants locaux) veilleront à s'assurer que les invités aux différents reportages ou émissions sont ou non candidats aux prochaines élections.

Dès le lundi 3 septembre, pour une deuxième période allant jusqu'au 14 octobre, une vigilance toute particulière sera observée quant au traitement équilibré des initiatives se déroulant dans la zone de diffusion de Télésambre, les interventions de responsables politiques devant être conditionnées par l'actualité de la campagne, les propositions électorales ou par des décisions liées à l'actualité. En tout état de cause, le Directeur Général épaulé par sa rédaction devra régler les arbitrages sur toute initiative pouvant susciter interrogation.

DISPOSITIF GENERAL

(a) Généralités

(i) Identification :

A partir du lundi 3 septembre 2018, toutes les séquences électorales seront identifiées comme telles par un générique particulier, y compris quand elles prennent place dans les émissions d'actualité générale.

(ii) Accès à l'antenne :

Se fondant sur les dispositions contenues dans les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimalisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, et sur le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, la Constitution et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Télésambre n'ouvrira l'accès à son antenne à aucun candidat ou représentant de partis, formations ou tendances politiques :

-qui manifestent ou ont manifesté une hostilité envers les droits et libertés garantis par la Convention européenne des droits de l'homme et ses Protocoles additionnels ainsi que ceux garantis par le Titre II de la Constitution.

-qui prônent ou ont prôné des doctrines ou messages constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui, incitant à la discrimination, à l'exclusion, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, leur race, leur couleur, leur ascendance ou origine nationale ou ethnique, ou des doctrines ou messages contenant des éléments tendant à la négation, la minimalisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

De plus, conformément à l'article 14 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales interdisant tout type de discrimination, Télésambre n'ouvrira également pas son antenne aux candidats membres ou représentants d'un parti, d'un mouvement ou d'une tendance idéologique prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages basés sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention

Européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, ou qui viseraient, conformément à l'article 17 de cette même Convention, à la destruction ou la limitation des droits et libertés garantis.

Ceci posé comme prérequis, les séquences électorales accueilleront principalement des candidats issus des listes répondant à au moins l'un des deux critères suivants :

1. Listes complètes ou incomplètes avec au minimum un nombre de candidats équivalent à la moitié des sièges à pourvoir qui en tant que telles ou dont une des composantes disposent de la reconnaissance d'un groupe politique présent au sein du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles ou du Parlement de Wallonie.
2. Listes complètes comportant au moins un candidat élu conseiller communal lors des dernières élections communales d'octobre 2012.

(b) Émissions spéciales

Plusieurs émissions spéciales seront organisées, dans le but d'informer le téléspectateur sur les enjeux des élections communales. Elles accueilleront des candidats visés au point (a) Généralités.

A/ Débats communaux

24 (vingt-quatre) débats, soit un par commune située sur le territoire de diffusion de Télésambre, seront organisés, réalisés et animés par les équipes de Télésambre dans le grand Studio de Télésambre sis Place de la Digue 8 à 6000 Charleroi.

Ces débats seront diffusés, généralement en différé, en soirée à 19h à partir du mardi 18 septembre et jusqu'au jeudi 11 octobre 2018 avec minimum une rediffusion dans la soirée et une le lendemain. Ils seront également disponibles sur le site internet.

Il s'agit, par ordre croissant d'importance démographique des communes suivantes :

Froidchapelle, Merbes-le-Château, Sivry-Rance, Momignies, Lobbes, Beaumont, Les Bons Villers, Chimay, Erquelines, Montigny-le-Tilleul, Aiseau-Presles, Seneffe, Farciennes, Gerpinnes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Thuin, Chapelle-lez-Herlaimont, Pont-à-Celles, Fontaine-l'Évêque, Fleurus, Sambreville, Courcelles, Châtelet et Charleroi.

En raison de la création d'une circonscription électorale du Centre et des changements probables engendrés en conséquence au niveau des communes couvertes, Antenne Centre se concertera avec Télésambre pour, au minimum, diffuser un débat consacré à la commune de Seneffe.

Le débat d'Antenne Centre dédié à Anderlues sera mis à disposition de Télésambre pour une diffusion éventuelle. Ou inversement si la zone de couverture est modifiée entretemps.

L'ordre de diffusion sera établi par la rédaction et la Direction.

Les conditions techniques de réalisation des débats imposent la présence d'un maximum de 6 personnes sur le plateau, en plus du ou des journaliste(s)-modérateur(s).

Les invités seront les candidats têtes de liste visées au point (a) Généralités. Afin de respecter la recommandation de diversité de genre lors des débats, ceux-ci seront scindés en deux parties distinctes, comprenant chacune divers thèmes. Il sera demandé aux listes présentes aux débats de déléguer un candidat de genre différent par partie de débat (au maximum 1/3 du débat).

La présence des participants est requise 1/2H avant l'enregistrement au plus tard en nos locaux.

Les thèmes seront sélectionnés par le modérateur du débat (journaliste de la rédaction de Télésambre et de Vivacité dans certains cas), en concertation avec la rédaction et des têtes de liste visées au point (a) Généralités, en fonction des spécificités de chaque commune.

La durée des débats est variable en fonction des communes selon 2 critères : la population (communes en dessous et au-dessus de 10.000 habitants) et du nombre de listes présentes autour de la table. La règle de base est qu'une commune en dessous de 10.000 habitants avec 2 listes aura un débat d'environ 26 minutes et celui d'une commune, toujours avec 2 listes, au-dessus de 10.000 habitants 34 minutes de débat. Par liste supplémentaire, on ajoute 6 minutes pour les communes en dessous de 10.000 habitants et 8 minutes au-dessus de 10.000 habitants. Celui sur Charleroi fera environ 75 minutes.

Un public restreint, composé de candidats et/ou d'invités de chaque liste participante, assistera au débat, sans y intervenir.

B/ Élections provinciales

Télésambre organisera, réalisera, animera et diffusera un débat consacré aux élections provinciales. Pour le débat organisé à l'occasion des élections provinciales, seront invités à participer des candidats têtes de liste d'un district de la zone de couverture de la télévision pour chaque liste comportant au minimum un élu provincial sortant dans l'un des arrondissements de la zone de couverture.

Afin de respecter la recommandation de diversité de genre lors des débats, ceux-ci seront scindés en deux parties distinctes, comprenant chacune divers thèmes. Il sera demandé aux listes présentes aux débats de déléguer un candidat de genre différent par partie de débat (au maximum 1/3 du débat).

La présence des participants est requise 1/2H avant l'enregistrement au plus tard en nos locaux.

Le débat provincial sera diffusé en différé, à 19 heures, rediffusé au minimum une fois pendant la soirée. Il sera accessible également sur le site internet.

La durée du débat est fixée à approximativement 40 minutes.

Un public restreint, composé de candidats et/ou d'invités de chaque liste participante, assistera au débat, sans y intervenir.

Remarque

La possibilité d'un débat dédié aux élections provinciales, et organisé conjointement par les 4 télévisions locales du Hainaut, est envisagée mais non concrétisée au moment de boucler ce dispositif. Si ce débat se mettait en place, Télésambre en assurerait la diffusion, sans annuler toutefois celui de ses propres districts.

C/Soirée électorale du 14 octobre 2018

Télésambre organisera, réalisera, animera et diffusera une émission spéciale « Soirée électorale », le 14 octobre 2018. La rédaction entière sera mobilisée pour livrer, analyser et commenter les résultats. Les candidats des diverses listes de chaque commune seront invités sur le plateau pour les premières réactions sur le scrutin.

Des équipes seront également sur le terrain et les informations et réactions seront relayées régulièrement sur les réseaux sociaux.

3. Devoir de réserve

Afin de garantir la neutralité de l'information, aucun membre du personnel de Télésambre ne pourra paraître à l'antenne s'il est candidat aux élections communales du 14 octobre 2018. Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne doit en avvertir au préalable le Directeur Général qui prendra les dispositions nécessaires.

4. Sondages

Lors de la diffusion de résultats de sondage, il sera fait mention à l'antenne des données permettant d'en apprécier la portée, notamment la taille de l'échantillon, la marge d'erreur, la date du sondage, la méthode d'enquête utilisée, les (s) commanditaires (s) ainsi que la proportion de « sans réponse ».

Télésambre ne diffusera pas de sondages ou de consultations analogues à partir du vendredi 12 octobre 2018 à minuit jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote sur son territoire de diffusion.

5. Neutralisation

Le samedi 13 octobre 2018, en vertu du principe de neutralisation, aucune émission portant sur la politique ne pourra être diffusée.